



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURCOGNE
FRANCHE
COMTE



Communauté de Communes
Loue Lison

LE PROGRAMME FEDER RURAL 2021-2027



Le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) encourage le développement dans les zones rurales, des projets en lien avec de nombreuses thématiques telles que : **la recherche, l'innovation, la biodiversité, les énergies renouvelables, les outils numériques ou encore le développement des PME.**

Le volet rural du FEDER est une **nouveauté sur la programmation 21-27**. Ce volet a été mis en œuvre en lien avec les territoires ruraux.

L'enveloppe dédiée est de **33 millions d'euros** et n'est **pas territorialisée**.

Les territoires ruraux ont élaboré une **stratégie territoriale globale** et les projets souhaitant bénéficier du FEDER RURAL devront nécessairement s'inscrire dans cette dernière, d'où **l'importance de prendre contact en amont avec le service contractualisation de la CCLL**. En effet, un avis de la CCLL prenant la forme d'un courrier est requis pour pouvoir déposer un dossier de FEDER RURAL. Cette pièce sera à apporter pour pouvoir déposer le dossier de demande.

4 thématiques sont traitées à travers 4 fiches-actions :

- **Mobilités durables**
- **Renouvellement urbain en milieu rural**
- **Tourisme durable, patrimoine et culture**
- **Village intelligent et durable**

Chaque fiche-action mentionne les planchers et les plafonds de la subvention FEDER rural. Même s'il s'agit d'un fonds européen différent, le FEDER Rural est en lien avec le programme LEADER puisqu'une ligne de partage a été définie selon laquelle les projets entrant dans le champ de LEADER et du FEDER Rural seront répartis comme suit :

- **Projet inférieur ou égal à 200 000€ HT = LEADER**
- **Projet supérieur à 200 000€ HT = FEDER RURAL**

Les fiches-actions FEDER Rural contenant l'ensemble des informations sont disponibles sur le site suivant : <https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/fiches-actions-feder-volet-rural/>

Si le projet est éligible, le dépôt de la demande de subvention se fera sur le portail **e-synergie**.

N'hésitez pas à contacter la personne en charge des contractualisations pour discuter de votre projet et voir s'il correspond bien à la stratégie(c.sauge@cclouelison.fr). Pour rappel, le projet ne **doit pas être engagé avant la réception d'un accusé de réception mentionnant la date de début d'éligibilité des dépenses**, sous peine de voir l'ensemble du projet rendu inéligible.

Plusieurs règles incombent aux fonds européens notamment les obligations en matière de publicité (voir guide à l'adresse suivante : <https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2022/11/POBFC-Guide-Beneficiaires-WEB.pdf>).

Cycle de vie d'un projet

Le service gestionnaire instruit votre dossier

Votre projet est présenté pour avis au comité régional de programmation

Signez votre convention et retournez un exemplaire au service gestionnaire

Réalisez votre projet conformément à la convention

Transmettez régulièrement un état d'avancement et les démarches de paiement jusqu'à la demande de solde

Le service gestionnaire analyse vos demandes de paiement et verse la subvention

Conservez l'ensemble des documents liés à votre projet jusqu'en décembre 2034





Service Contractualisation

Communauté de communes Loue Lison
11, rue Edouard Bastide
25290 Ornans
c.sauge@cclouelison.fr
www.cclouelison.fr



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

